



Modificatif ARRETE N° 2022-363

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de la République n°30

Sté. SPIE

Lundi 14 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SPIE – 1980, route de Saint Michel de Livet – 14140 Sainte Marguerite de Viète, afin de modifier un branchement électrique sur façade, avec utilisation d'une nacelle, Rue de la République au n° 30, le Lundi 14 Novembre 2022, de 8H00 à 18H00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE est autorisée à intervenir, afin de modifier un branchement électrique sur façade, avec utilisation d'une nacelle, Rue de la REPUBLIQUE au n° 30, le LUNDI 14 NOVEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et Stationnement, Rue de la République, pendant la période citée dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention:

- La circulation se fera en alternat par feux tricolores, aux abords du lieu d'intervention, afin de basculer la circulation sur la chaussée opposée.
- Le stationnement sera interdit Rue de la République, sur deux places devant les n° 30-28-26 et la circulation sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des feux, barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, seront maintenu par la société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 25 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

